



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Des Alpes-Maritimes
COMMUNE DE
TOUËT DE L'ESCARENE

EXTRAIT DU
REGISTRE DES ARRETES
DU MAIRE

ARRETE MUNICIPAL N° 08/2026

DELEGATION DE FONCTIONS AU 3^{ème} ADJOINT

La Maire de la Commune de TOUËT DE L'ESCARENE ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal du 21 mars 2026 fixant à 3 le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 21 mars 2026,

Considérant que Madame Danielle ALBIN a été élue 3^{ème} adjointe lors de cette séance,

Considérant que pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints,

ARRETE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame la Maire, Madame Danielle ALBIN, 3^{ème} adjointe à la Maire reçoit à compter du 22 mai 2026, délégation dans les domaines suivants :

- Travaux
- Urbanisme
- Eau et assainissement
- Cadre de vie

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents.

Article 2 :

Dans les mêmes conditions, délégation est donnée à Madame Danielle ALBIN pour la signature de tous les documents, courriers et autorisations relatifs à ses délégations de fonctions. La signature par Madame Danielle ALBIN des actes liés à ses délégations devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation de Madame la Maire* ».

Article 3 :

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et à Monsieur le comptable public du SGC de Cagnes sur Mer Ampliation sera faite à l'intéressée.

Fait à TOUËT DE L'ESCARENE, le 24 mars 2026

Notifié le : 27 Mars 2026

Signature de l'intéressé

La Maire

Audrey LEGERET